



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatorze novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 8 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 28
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Gleyze, Griffé, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Jouve), Mme Garraud (pouvoir à Alain Bornes), Mme Guillot (pouvoir à Mme Diatta), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Abdelaziz Boukal

Objet : Convention cadre « Petites Villes de demain » à intervenir avec l'État et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

La Commune de Le Teil a intégré le programme « Petites Villes de demain » en signant une convention d'adhésion avec l'État, approuvée à l'occasion du Conseil municipal du 8 avril 2021.

Selon cette convention, la commune disposait d'un délai de 18 mois pour conclure avec l'État et la Communauté de communes, une convention cadre précisant les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Cette convention cadre doit préciser l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026. Elle comporte 7 orientations et 45 actions reprenant dans les grandes lignes le Projet partenarial d'aménagement déjà élaboré avec l'État.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre « Petites Villes de demain » à intervenir avec l'État et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ainsi que ses annexes, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié conforme

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,

Abdelaziz BOUKAL

N° 106

CARD



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PVD PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de LE TEIL

ENTRE

La commune de Le Teil

Représenté par Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « la commune »,

La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Représenté par Monsieur Yves Boyer, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par la « communauté de communes »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Thierry Devimeux, Préfet de l'Ardèche

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Le Teil a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 juin 2021.

Le Teil est le bourg centre de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, née en 2017 de la fusion entre la CC Rhône-Helvie et la CC Barrès-Coiron. La communauté de communes accueille 22 785 habitants, Le Teil en accueille 8 832 (soit près de 39% de la population intercommunale en 2018). Selon l'INSEE, la ville se situe dans l'aire urbaine de Montélimar.

La ville est caractérisée par certaines faiblesses manifestes : une vacance commerciale anormalement haute de 44% en 2020, une vacance résidentielle également importante : 14,5% en 2019 (contre 8,2% en France), un taux de pauvreté (24%) parmi les plus élevés (2ème après Les Vans) des communes Ardéchoises et en forte progression sur la période récente, un taux de chômage important de près de 20% (900 demandeurs d'emploi de catégorie ABC en juin 2022), un bâti (public comme privé) dégradé.

Cependant, la ville est reconnue pour ses nombreux atouts : un fort dynamisme associatif, la solidarité entre ses habitants démontrée à plusieurs reprises, la proximité des commerces et services, sa position géographique stratégique (à 2h en voiture de Lyon, Grenoble, Marseille et Montpellier, 3h de Paris en TGV).

Enfin, Le Teil dispose d'une large offre culturelle et diversifiée, au vu de la taille de la commune : cinéma, compagnie de théâtre, musée, acteurs associatifs avec une programmation culturelle riche.

Au cours des trois dernières années, la ville a dû faire face à deux crises majeures. Tout d'abord avec un séisme de magnitude 5,4 fin 2019, puis en 2020, comme partout ailleurs : la crise sanitaire du covid-19.

Le 11 novembre 2019, Le Teil a été frappé par un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter. L'ensemble des bâtiments publics et près de 2000 habitations ont été touchés. Au lendemain de cette catastrophe naturelle, 1400 personnes étaient délogées de leur habitation avec 798 arrêtés de péril interdisant l'accès à un bâtiment. Les études estiment à une dizaine d'années le temps nécessaire pour venir au bout de la reconstruction de la ville.

La crise du covid-19 est survenue en mars 2020, quatre mois à peine après le séisme. L'accumulation de ces deux événements et crises anxiogènes ont eu un impact durable sur le bien-être des habitants.

Enfin, ce contexte était non propice à un maintien de l'offre commerciale (déjà complexe pour une petite ville). 9 fermetures et 2 délocalisations vers la zone commerciale ont été comptabilisées après le séisme.

Un projet stratégique qui s'appuie sur des dispositifs contractuels forts

La ville de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sont conjointement engagées depuis plusieurs années dans des dispositifs contractuels permettant de financer la redynamisation/rénovation urbaine, ainsi que la reconstruction post séisme.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT OPAH

Une OPAH est engagée sur le centre-ville depuis 2014. Une nouvelle convention est intervenue pour la période 2020-2025.

La convention d'OPAH-RU signée le 7 décembre 2020 vise à la rénovation de 900 logements à l'échelle de l'intercommunalité sur 5 ans. Sur la commune du Teil (?), 146 logements seront rénovés dans le cadre des aides aux travaux et 61 logements dans le cadre de l'opération façade. Elle intègre un volet réparation séisme qui s'adresse, en plus des ménages modestes et très modestes, aux ménages déplafonnés. Présente sur les 15 communes de la CCARC, elle a une action renforcée au sein de 7 secteurs dont 4 se trouvent au Teil : centre-ville, Mélas, Frayol, La Violette. Cette identification s'est basée sur la nécessité de redynamiser ces polarités en agissant sur l'habitat mais également sur les zones les plus impactées par le séisme (nombre d'arrêtés d'évacuation).

Le budget de l'ANAH pour l'ensemble de l'opération est d'environ 8,5 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des aides d'Action Logement, ainsi que de la Communauté de communes (966 876 € sur 5 ans) et de la ville de Le Teil (616 875€ sur 5 ans). Ces financements devraient générer un effet levier de l'investissement sur l'habitat privé évalué à plus de 20 millions d'€ de travaux dans les quatre prochaines années.

CONVENTION NPNRU

Deux quartiers prioritaires ont été désignés sur la commune du Teil: le QPV "cœur de ville" et le QPV "sud avenir".

Le quartier « cœur de Ville » situé sur la commune du Teil a été désigné comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au travers de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il s'agit tout comme le QPV « Sud avenir » des quartiers les plus en difficulté qui nécessitent une intervention visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cette intervention est soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet de renouvellement urbain du « cœur de ville » du Teil a fait l'objet d'une convention partenariale pluriannuelle signée le 10 décembre 2018. Suite au séisme, un nouveau dossier a été déposé conjointement avec la communauté de communes, permettant de porter l'aide de l'ANRU à 7,5 millions d'€.

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT PPA

Démarche innovante et exceptionnelle, le PPA permet de coordonner les efforts opérationnels et financiers et répondre ainsi aux situations d'urgence et à l'ampleur des travaux qu'il s'agira de mener sur les années à venir. Le PPA a fait l'objet d'une contractualisation entre tous les partenaires en juillet 2020. La première action du PPA a été de conduire une étude urbaine ensemblière visant à définir une stratégie urbaine globale et identifier des sites prioritaires d'intervention dans les quartiers les plus impactés. Un avenant à la convention PPA devrait intervenir fin 2022 afin de préciser les moyens mobilisables au niveau DHUP.

CONTRAT DE PLAN ETAT / REGION

Très vite après le séisme, la Commune s'est positionnée pour intégrer le séisme du 11 novembre 2019 dans les



priorités du futur contrat de plan Etat/Région 2021-2027. Une enveloppe Etat sans financement du Département de l'Ardèche et de la Région, est inscrite dans le volet territorial Ardèche du CPER 2021-2027. Cette enveloppe serait prioritairement accès sur la reconstruction des ilots les plus touchés (Mélas, Robespierre, centre-ancien), la réparation/rénovation des bâtiments publics, ainsi que la rénovation urbaine en complément de l'ANRU.

Des investissements structurants dans le domaine des déplacements

La commune va bénéficier dans les trois prochaines années de trois investissements qui vont impacter la ville de manière très positive et dont l'ensemble des projets urbains futurs devra tenir compte.

DEVIATION SUR LA RN102 (ou "contournement"?)

La déviation sur la RN 102, route classée grande liaison d'aménagement du territoire, va se traduire par une diminution par trois du flux journalier dans la ville et l'absence de circulation des poids lourds. Le plan de circulation de la ville est aujourd'hui organisé selon une logique est/ouest en réservant la priorité au transit le long de la RN 102. Avec la mise en service de la déviation prévue au 1^{er} trimestre 2025, le plan de circulation pourra être entièrement repensé afin de mieux répartir les flux de véhicules et privilégier les circulations douces (piétons, vélos, ...).

REOUVERTURE DE LA GARE VOYAGEUR

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, le Département de l'Ardèche ne compte plus aucune gare voyageurs. La Région Rhône-Alpes a confirmé en avril 2019 avoir commandé auprès de la SNCF la réouverture de trois gares, celles de Le Pouzin, Cruas et Le Teil. A l'horizon 2025, la ville devrait donc être reliée à la gare TGV de Valence par 7 allers et retours par jour. Par ailleurs, la Région Occitanie étudie la possibilité de relier Nîmes et Le Teil en prolongeant la desserte existante depuis Pont Saint Esprit d'ici 2024.

CREATION D'UNE VOIE DOUCE

La communauté de communes porte un projet de liaison douce Le Teil/Alba dans la continuité de l'actuelle ViaRhôna. Cette liaison traversera la ville dans le sens sud-ouest/nord, permettant d'irriguer la future gare, les principales places de la ville (Pierre Séward et Jean Macé), des établissements scolaires et différents quartiers de la ville. Cette future voie douce sera l'occasion de structurer un réseau de liaisons douces sur la ville.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments de contexte, la commune et la communauté de communes ont établi un projet de territoire.

Le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire cette démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le 16 juillet 2020 a été signé un Projet partenarial d'aménagement pour la reconstruction du Teil. Ce contrat a réuni 13 partenaires dont l'ANRU. Plusieurs actions ont été alors lancées pour permettre de poursuivre et d'amplifier le projet de transformation du Teil au regard des conséquences du séisme. A ce titre, l'ANCT s'est notamment mobilisée

au travers de « Petite Ville de Demain » (financements d'études et d'un poste) et l'ANCT grâce à la mise en place d'une OPAH-RU transitoire aux mesures exceptionnelles.

Une étude urbaine ensemble, financée dans le cadre du PPA, s'est terminée en juillet 2021. Elle a permis de définir le projet de reconstruction, à l'aune du séisme. Les grandes ambitions suivantes ont été identifiées :

- **Refaire la ville sur la ville** en multipliant les opérations de renouvellement urbain pour répondre à la fois aux problématiques de vacance et de dégradation du bâti existant
- **Offrir un cadre de vie agréable**, en améliorant l'habitabilité (dédensifier les quartiers anciens, créer des logements lumineux et adaptés...) et en offrant des espaces de respiration végétalisés dès que possible
- Relier les quartiers, les infrastructures et services en développant **les modes de circulation douce** et en finir avec le tout voiture
- **S'appuyer sur l'économie sociale et solidaire** en réponse à la situation socio-économique difficile

Article 3 – Les orientations stratégiques

A partir des grandes ambitions identifiées dans l'étude urbaine ensemble, la présente convention fixe les sept orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1** : Co-construire et partager le projet de reconstruction du Teil
- **Orientation 2** : Adapter l'intervention sur l'habitat privé dégradé à la situation post-séisme
- **Orientation 3** : Agir sur les îlots complexes d'habitat afin d'améliorer le cadre de vie
- **Orientation 4** : Donner sa place à la nature en ville et retrouver le fleuve
- **Orientation 5** : Structurer les pôles de quartier
- **Orientation 6** : Harmoniser les déplacements et tisser du lien entre quartiers
- **Orientation 7** : Soutenir le maintien des services publics et d'une offre commerciale et artisanale dans les quartiers

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle des orientations stratégiques du projet de territoire. Il est présenté en annexe 1 de la présente convention. Il sera transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action annexées à la présente convention ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE conclu par les CC ARC et DRAGA.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Article 5 – Le périmètre

Le périmètre et les secteurs d'intervention opérationnels sont déterminés en cohérence avec la stratégie territoriale, fondatrice de l'ORT et basée sur un diagnostic partagé, élaboré lors de l'étude urbaine ensemble réalisée en 2020-2021. Ainsi, le périmètre général de l'ORT est celui du périmètre défini dans le cadre du PPA. Cette échelle élargie correspond au projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.

Dans ce périmètre, six secteurs d'intervention opérationnels ont été identifiés, sur lesquels s'appliquent les effets

juridiques de l'ORT. En plus du secteur d'intervention correspondant au centre-ville, six autres secteurs d'intervention de l'ORT ont été identifiés, dans lesquels il importe d'intervenir afin de garantir le succès de la redynamisation du centre-ville. Au total, cela fait donc 7 secteurs d'intervention :

- Centre-ville
- Le Teillaret
- Le parc du Rhône (quartier situé à l'Est du centre-ville et de la voie ferrée).
- Croix Rouge
- Mélas
- Frayol
- La Violette

Périmètre ORT et secteurs d'intervention : voir cartographies en annexe 2.

Ces secteurs d'intervention, identifiés dès l'étude ensemble menée en 2020-2021, sont le gage d'une requalification d'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le choix de ces secteurs est motivé par plusieurs critères, notamment :

- les quartiers les plus anciens de la ville, dont le quartier de Mélas avec son église patrimoniale, touchés le plus fortement par le séisme et nécessitant une intervention sur l'habitat;
- intégration des périmètres des QPV (dont le Cœur de ville qui est couvert par un NPNRU) ainsi que des secteurs renforcés de l'OPAH-RU 2020-2025 afin de s'assurer de la cohérence des dispositifs présents sur la Commune du Teil;
- La forme de la ville : étirée du Nord au Sud du fait de la présence du Rhône à l'Est et des reliefs montagneux à l'Ouest et étendue vers l'Ouest le long de la RN 102 par le quartier de Mélas, la commune du Teil présente des quartiers avec une identité propre à chacun. Des polarités se sont constituées découlant du profil longitudinal de la Ville, et il est nécessaire de les maintenir, notamment sur le volet développement économique/ESS.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

7.2. Le territoire signataire



En signant cette convention, la commune de Le Teil assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune a désigné dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Ce poste fait l'objet d'un cofinancement de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

La commune s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La communauté de communes et la commune s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. Elles s'engagent également à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement

peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

7.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Cette maquette figure en annexe 3 de la présente convention.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Co-présidé par le Maire de la commune, le Président de la communauté de communes, et le Préfet du département de l'Ardèche, le comité de pilotage est composé des élus communaux et intercommunaux concernés, de l'Etat, de l'ANCT et des partenaires signataires du présent contrat. D'autres acteurs institutionnels du territoire pourront également être invités, en tant que de besoin en fonction des sujets qui seront abordés.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Projet Partenarial d'Aménagement PPA.

Le comité de pilotage siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (exécution du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans minimum.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

proposition de cahier des charges à adapter localement



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Tableau des orientations et actions du programme

Annexe 2 – Périmètres des secteurs d'intervention des ORT

proposition de canevas à adapter localement





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 007-210703195-20221114-DELIB106_2022-DE



ANNEXE 1 RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LE TEIL

TABLEAU DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PROGRAMME

Orientation stratégique		Action	Maitre d'ouvrage	En projet	Validée	Engagée
1	Co-construire et partager le projet de reconstruction du Teil	1	Co-construire et partager le projet de reconstruction du Teil (outils de com, maison des projets...)	Ville		X
		2	OPAH-RU 2020-2025	CCARC		X
2	Adapter l'intervention sur l'habitat privé dégradé à la situation post-séisme	3	Permis de louer	CCARC		X
		4	Mener l'intervention foncière (EPORA)	CCARC/Ville		X
		5	Constituer une base de données unique des informations de diagnostics de bâtiments à l'échelle de la commune et du territoire	CCARC		X
		6	Constituer un outil SIG de suivi et de pilotage du projet de reconstruction	CCARC		X
		7	Etude sur le réemploi des matériaux dans la démolition/reconstruction post-séisme	Ville		X
3	Agir sur les îlots complexes d'habitat afin d'améliorer le cadre de vie	8	Etude urbaine Mélas Sud avec la création de la place de la Liberté et la réimplantation d'une activité économique, disparue suite au séisme	Ville	X	
		9	Etude urbaine Robespierre, avec l'extension de la place Robespierre et implantation d'une activité artisanale	Ville		X
		10	Etude complémentaire SCET/CITADIA/SEBAN	ANCT		X
		11	Passage Denfert-Lavoir	Ville		X
		12	Secteur Marceau-Garibaldi	Ville		X
		13	Îlot du 16 rue de la République	CCARC/AH		X
		14	Îlot du 92 rue de la République	CCARC		X
15	Etude RHI-THIRORI Hôtel de France et restructuration de l'îlot	CCARC		X		
4	Donner sa place à la nature et retrouver le fleuve	16	Parc Laparel	Ville		X
		17	Nature en ville et désimperméabilisation des sols	Ville		X
		18	Inventaire, diagnostic et plan de gestion du patrimoine arboré - Création d'une charte de l'arbre en ville	Ville		X
		19	Etude sur la valorisation de l'eau en vue des futurs aménagements	Ville		X



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 007-210703195-20221114-DELIB106_2022-DE

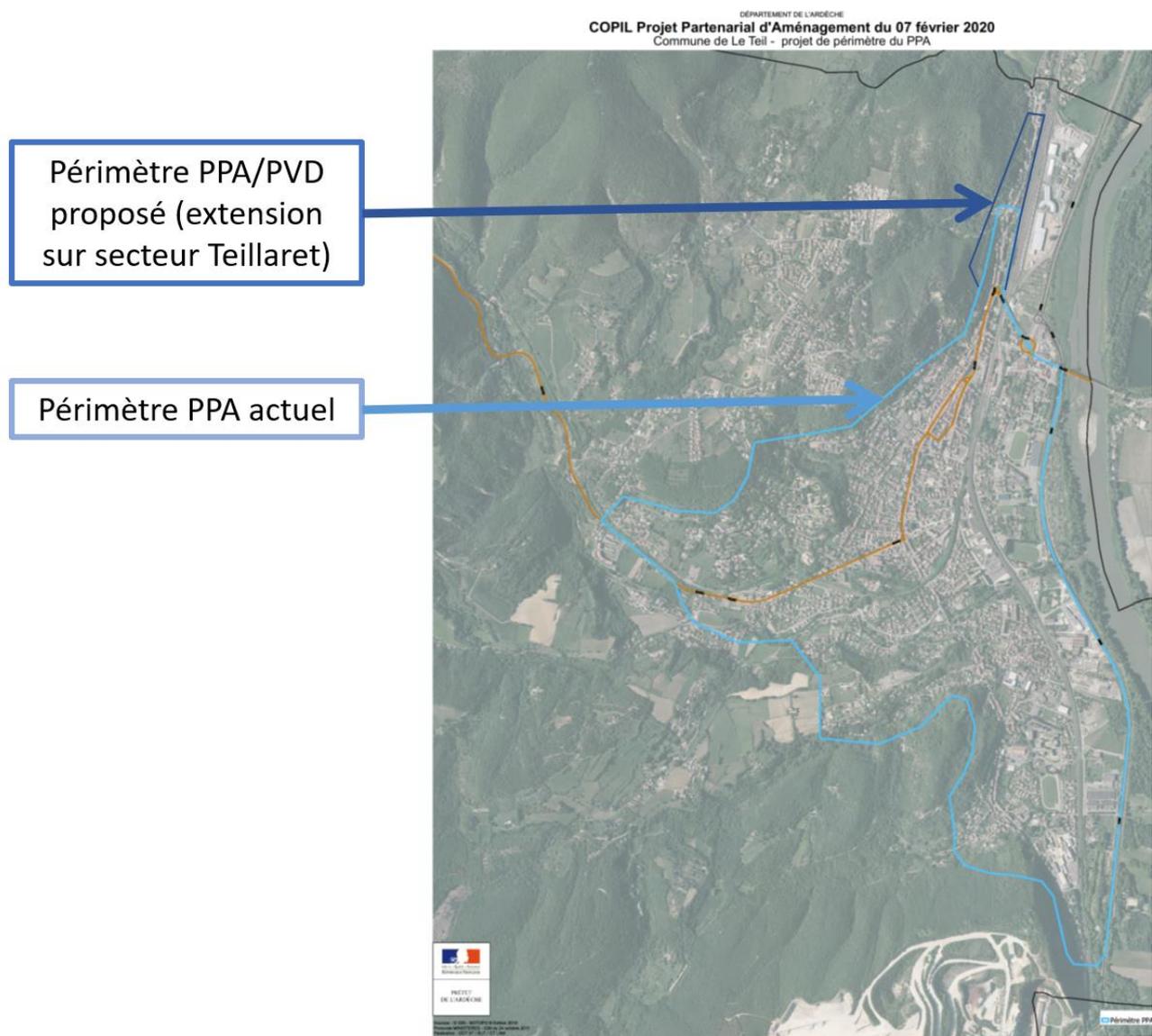


Orientation stratégique		Action	Maitre d'ouvrage	En projet	Validée	Engagée
5	Structurer les pôles de quartier <i>Les édifices singuliers deviennent des repères dans la ville</i> <i>Des espace publics renouvelés</i>	20	SMAC	CCARC		X
		21	Eglise de Mélas et ses abords	Ville		X
		22	Eglise du centre	Ville		X
		23	Hôtel de Ville	Ville		X
		24	Médiathèque-Musée	CCARC		X
		25	Réaménagement du secteur Pierre Sépard	Ville		X
		26	Etude urbaine et réaménagement du secteur Jean Macé	Ville		X
		27	Requalification de la place de la République	Ville		X
		28	Requalification de la rue Kléber et de ses venelles	Ville		X
		29	Place Langevin	Ville	X	
6	Harmoniser les déplacements et tisser du lien entre quartiers	30	Plan de circulation et de stationnement	Ville		X
		31	Pôle d'échange multimodal en lien avec la réouverture de la gare	SNCF	X	
		32	Voie verte Le Teil-Alba	CCARC		X
		33	Voie douce La Violette-NGS	Ville		X
		34	Requalification de l'avenue du 11 novembre 1918	Ville		X
		35	Requalification de l'avenue du 8 mai 1945	Ville		X
		36	Requalification de l'avenue de l'Europe Unie	Ville		X
		37	Requalification du boulevard Stalingrad	Ville	X	
7	Soutenir le maintien des services publics et d'une offre commerciale et artisanale dans les quartiers	38	Requalification de la rue de la République	Ville	X	
		39	Reconquête des cellules commerciales du centre	Ville		X
		40	Contrat sécurité	Ville		X
		41	Réhabilitation de la Gare Sud	CCARC		X
		42	Construction d'un local commercial sur la place Pierre Sépard	CCARC		X
		43	Etude de conception pour la création d'une ZA artisanale	CCARC		X
		44	Ouverture d'une maison France Services	Ville		X
		45	Implantation d'un pôle ESS à La Violette : tiers-lieux le Tilt, SPF, Netto	Ville		

ANNEXE 2 RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LE TEIL

PERIMETRES ET SECTEURS D'INTERVENTION PVD-ORT

1 Le périmètre de l'ORT (= périmètre du PPA élargi)

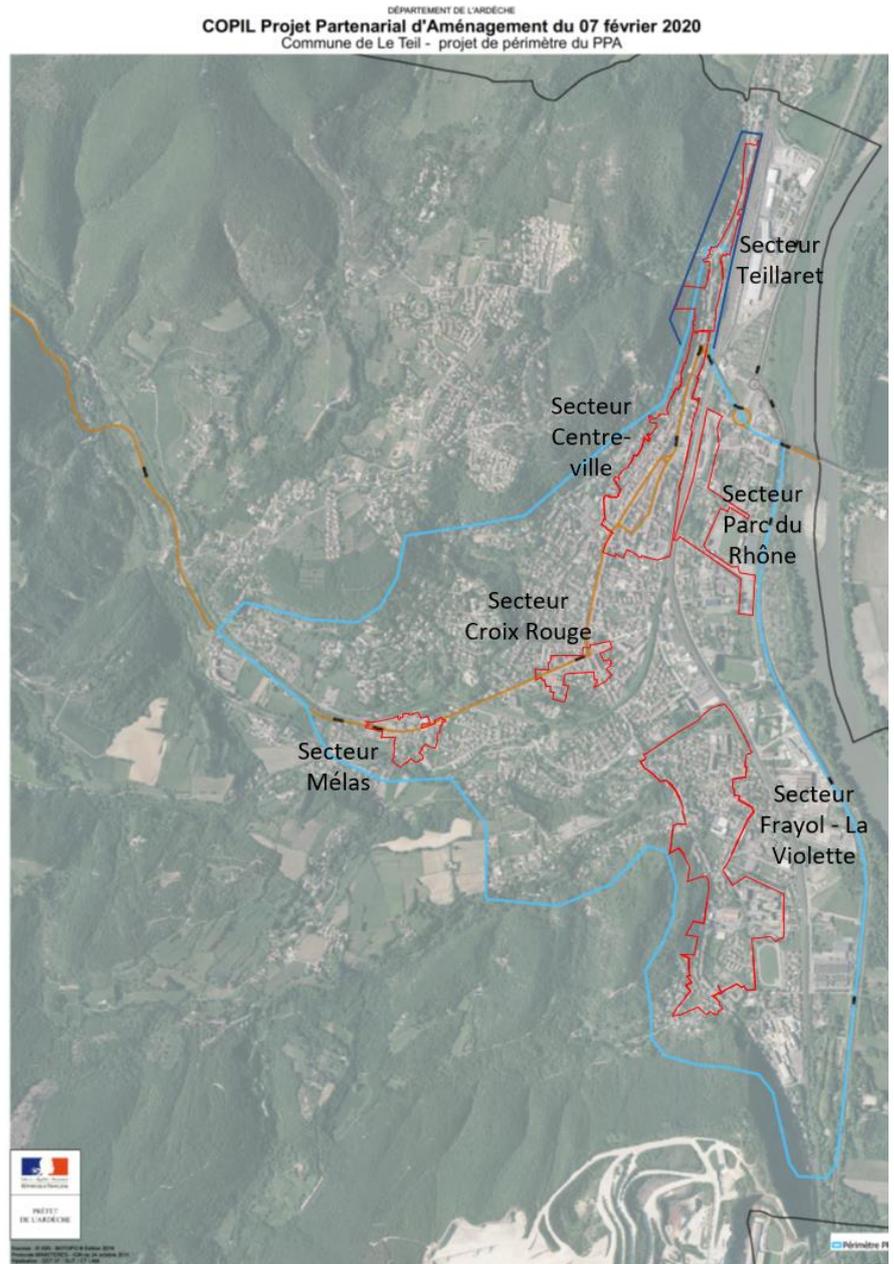


2 Le périmètre et les secteurs d'intervention PVD-ORT

Périmètre PPA actuel

Périmètre PPA/PVD
proposé (extension
sur secteur Teillaret)

Secteurs PVD





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 007-210703195-20221114-DELIB106_2022-DE


Petites villes
de demain

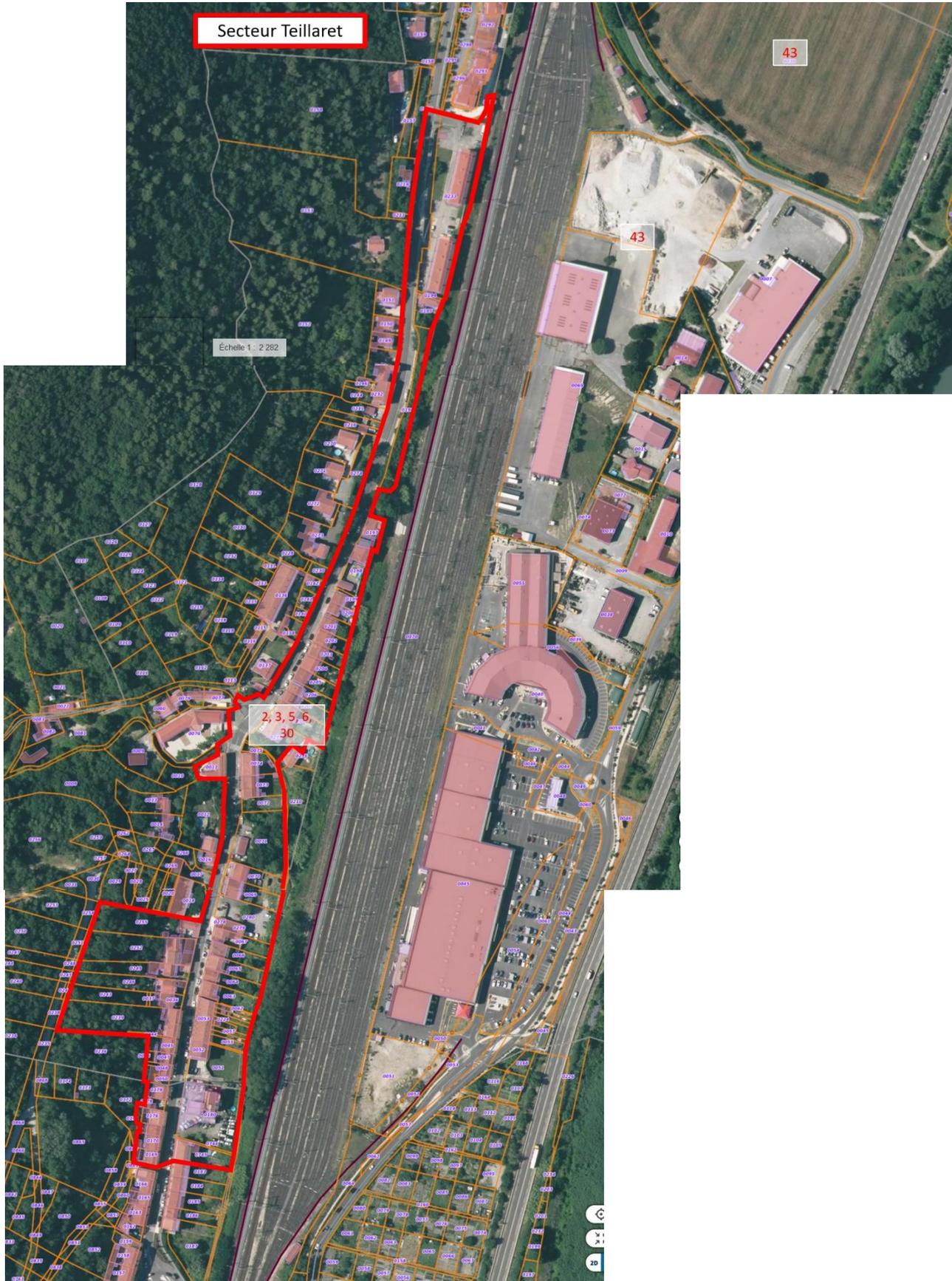
3- Les secteurs d'intervention avec localisation des actions

Les numéros sur les secteurs d'interventions, correspondent aux numéros des actions (voir tableau des actions)

Le centre-ville



Le secteur du Teillaret





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

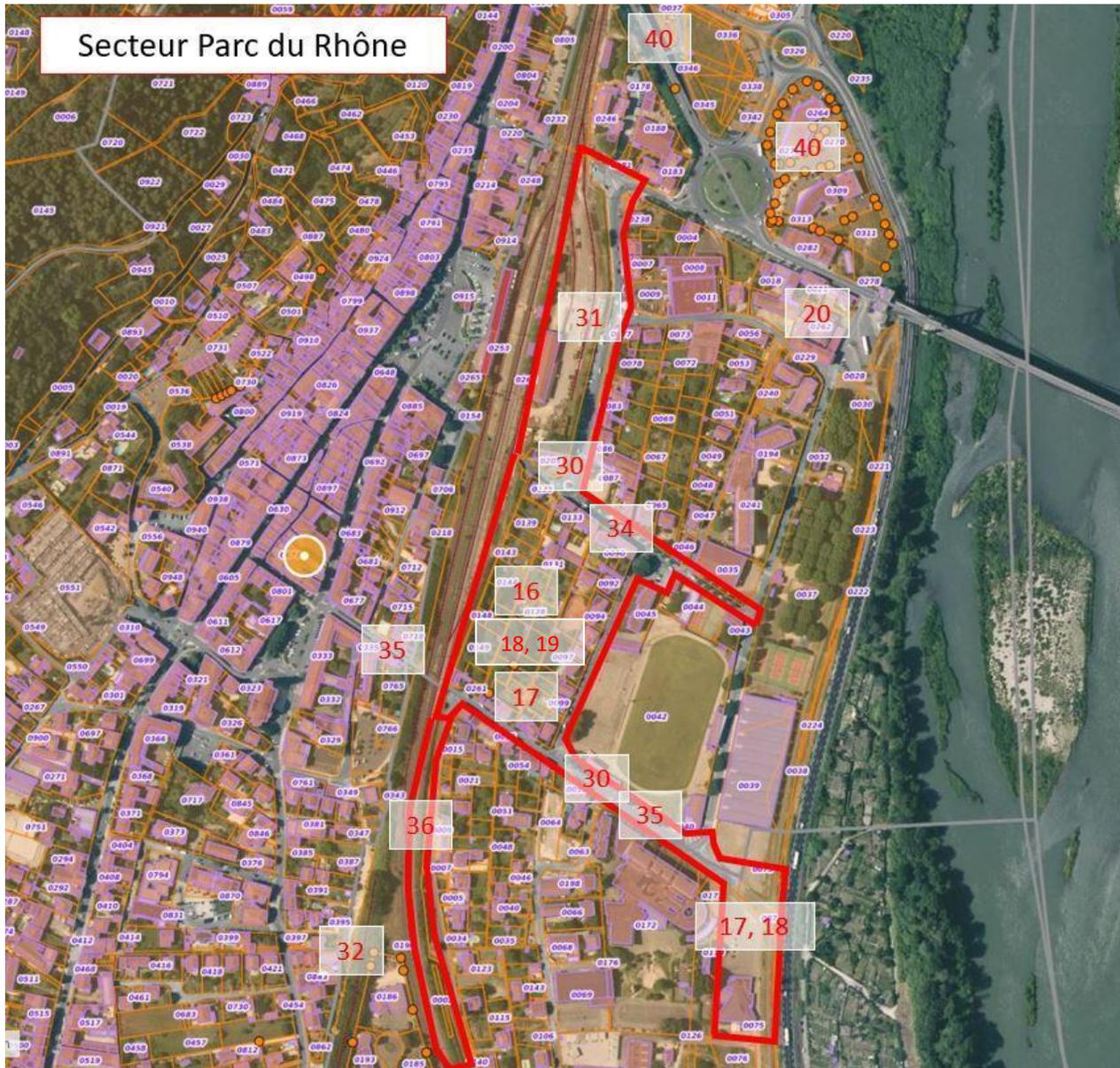
Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 007-210703195-20221114-DELIB106_2022-DE


Petites villes
de demain

Le secteur du Parc du Rhône





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 007-210703195-20221114-DELIB106_2022-DE


Petites villes
de demain

Le secteur Croix Rouge





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

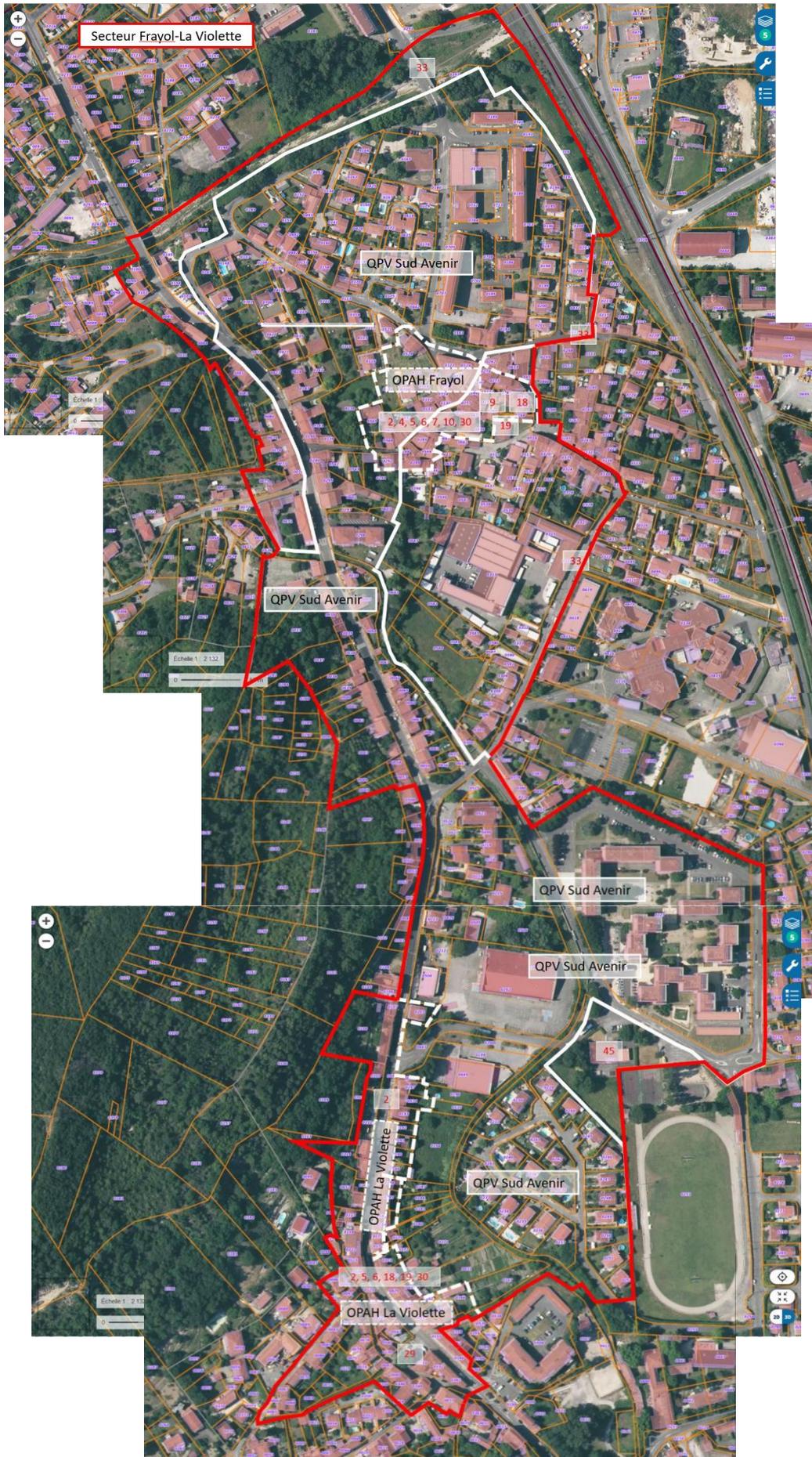
Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 007-210703195-20221114-DELIB106_2022-DE


Petites villes
de demain

Le secteur de Frayol-La Violette





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

ID : 007-210703195-20221114-DELIB106_2022-DE


Petites villes
de demain

Le secteur de Mélas :

